

Une revue de  
l'UMR DICE

Droit  
International,  
Comparé et  
Européen



Revue à comité de lecture qui accueille les recherches conduites à la croisée des ordres juridiques, aussi bien qu'au carrefour de disciplines différentes, juridiques et extra-juridiques.

En cohérence avec les axes de recherche de l'UMR DICE, Confluence des droits\_La revue s'intéresse en particulier à des thématiques montantes ou d'actualité

- les nouvelles formes de régulation, les nouvelles formes de démocratie ou d'expression démocratique, les changements que cela induit et les nouvelles configurations juridiques et institutionnelles
- la justice, le rôle du juge dans le développement du droit, la justice et les rapports de systèmes
- les droits fondamentaux
- les rapports entre droits, sciences et techniques

<https://confluencedesdroits-larevue.com/>

Pour soumettre une contribution ou nous contacter :  
[contact@confluencedesdroits-larevue.com](mailto:contact@confluencedesdroits-larevue.com)



# Articles Entretiens Contributions filmées Dossiers thématiques

## Le grand entretien avec Mireille Delmas-Marty



Entretien avec Mireille Delmas-Marty, Professeure émérite au Collège de France

Le grand entretien avec M. Delmas-Marty, 02-2020 [Télécharger](#)


**Confluence des droits\_ La revue** : Cet entretien ouvre une nouvelle revue en ligne que nous avons appelée *Confluence des droits* - La revue. Qu'évoque pour vous la « confluence des droits » ? Quel est l'intérêt de diriger notre regard à la confluence des droits, là où les frontières se brouillent, que ce soit entre droit dur et droit mou, droit international et national, entre droits nationaux peut-être, emportés dans un processus d'internationalisation ?

« Confluence des droits » est une très belle expression. Elle me suggère une méthode, d'échange et d'interactions, et un lieu, où se rencontrent et se croisent les différentes catégories de droits que vous mentionnez (droit dur/mou, droit international/national...). Mais la confluence évoque aussi pour moi une dynamique, un mouvement. En leur confluent, deux fleuves se rencontrent et leurs eaux vont progressivement se mêler pour ne plus faire qu'un seul grand fleuve. C'est différent des « frontières brouillées ». La frontière sépare avant de réunir et l'objectif « brouillées » est plutôt négatif, alors que la confluence exprime la rencontre, dans ce qu'elle produit de positif. Elle se rapproche peut-être de la pensée du poète Edouard Glissant : « Je peux changer en échangeant avec l'Autre, sans me perdre pourtant ni enfin me dénaturer » [1].

**Vous-même avez utilisé de nombreuses métaphores dans vos travaux pour décrire l'évolution et du phénomène juridique (les nuages, la rose des vents, la boussole...). Vous avez vu de un jardinier-paysagiste, un navigateur... Ou apporte la métaphore à la science juridique ?**

Dans les périodes de grands changements comme la nôtre, on a davantage besoin de métaphores sans doute parce que le lexique ne comporte pas les mots pour décrire ces changements, de l'ancien au nouveau droit, qui apparaît seulement par fragments, alors que le langage ne s'est pas encore adapté. Par exemple, quand on passe de la vision traditionnellement stato-centrée, centrée sur l'État à un droit polycentré, alors que le langage est resté celui d'un droit étatique, les mots nous n'ont pas permis de penser des notions comme le territoire, la souveraineté ou la citoyenneté. La métaphore d'échapper à cet enfermement, dans la mesure où elle transforme le sens des mots existants et projette vers l'avenir : le territoire devient espace juridique, la souveraineté solitaire des États solidaire, la citoyenneté se décline à différents niveaux. Cela dit, tout dépend de ce que l'on entend par métaphore car il y a là une grande part d'intuition. Quand j'ai proposé la métaphore « nuages ordonnés, puis des vents et de la rose des vents, enfin de la boussole, les images me venant spontanément, presque comme une évidence. Mais j'avais un objectif assez clair : sortir l'enfermement dans les représentations habituelles du droit. Car le vocabulaire, et surtout les métaphores utilisées en matière juridique, sont statiques, immobiles. Qu'il s'agisse des piliers, fondations, fondements ou bien sûr de la fameuse pyramide des normes, la plupart des images habituelles obligent à penser un droit statique. Pour montrer que le droit était devenu dynamique fait de processus transformateurs plus que de concepts fondateurs, il fallait donc une métaphore nouvelle, donnant à voir que même les droits de l'homme, qu'on a tendance à voir comme de ou comme des socles, sont en réalité des processus transformateurs. Si l'on se représente la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un socle posant des concepts fondateurs vient à un constat d'échec, car aucune de ses dispositions n'est parfaitement respectée. En revanche si l'on voit le point de départ d'un mouvement d'humanisation, on découvre qu'en effet d'importantes transformations sont venues de cette déclaration.


Conception et réalisation : D. Landoulsi  
UMR 7318 DICE - novembre 2021



## Confluence des droits\_ La revue

UMR 7318 Droit International, Comparé, Européen

A propos ▾ A lire, à voir, à écouter ▾ Nos dossiers spéciaux ▾ Suivre nos mises à jour ▾ Nous contacter ▾




Entretiens

### Le grand entretien avec Mireille Delmas-Marty


Mireille Delmas-Marty, Professeure émérite au Collège de France

[READ MORE](#)



Actu, Articles, Entretiens

### T. Hochmann, X. Magnon et R. Ponsard, Le feu à allumer dans la forêt, le chêne et les poussières sur les chaussures de Maître ou pourquoi Hans Kelsen (est) un classique




CHERCHER

Rechercher  [RECHERCHER](#)

DOSSIERS

- Covid-19 et droit
- Révolutions et transitions




Frédéric Rouvière, Professeur agrégé à l'Université d'Aix-Marseille

28 septembre 2020

Frédéric Rouvière. Le raisonnement juridique à l'épreuve de l'intelligence artificielle et de la justice dite "prédictive"

[Télécharger](#)



Marc Verdussen, Professeur à l'Université de Louvain (UCLouvain), Directeur du Centre de recherche sur l'État et la Constitution (CRECO)

[Télécharger](#)

M. Verdussen – La Constitution belge face à la pandémie de Covid-19

[La Constitution-belge-face-a-la-pandemie-de-Covid-19-M-Verdussen-07-2020](#)

La crise déclenchée par la pandémie de Covid-19 nous force à constater, une fois encore, que la Constitution belge n'a pas été élaborée pour affronter les situations de crise. Certes, elle fait partie des Constitutions les plus anciennes. Pourtant, elle aurait pu être révisée en ce sens, dans le but d'y insérer un corpus cohérent et complet de règles de base destinées à encadrer ces situations de crise. Cela n'a pas été le cas[1]. On doit le regretter. En effet, comme l'écrivait Antoine Garapon et Michel Rosenfeld à propos des mesures anti-terroristes, de telles mesures doivent être énumérées et encadrées, car « l'officalisation est la première étape d'un contrôle démocratique », et cette énonciation se réalise par des règles constitutionnelles, celles-ci contribuant à une « objectivation du pouvoir »[2].